



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais medicaux

Question écrite n° 8234

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur les conditions d'obtention de la gratuite de la vaccination antigrippale. Il lui expose le cas d'un ressortissant du regime de securite sociale des commercants, age de soixante-dix ans, qui s'est vu refuser la delivrance a titre gratuit du vaccin antigrippal. Compte tenu des dangers que represente cette affection virale pour les personnes agees, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre afin que la gratuite de la vaccination antigrippale puisse etre accordee a tous les assures sociaux de plus de soixante-dix ans, quel que soit leur regime d'affiliation.

Texte de la réponse

En application de la legislation existante, la gratuite du vaccin antigrippal aux personnes de plus de soixante-dix ans relevant du regime d'assurance maladie maternite des travailleurs non salaries des professions non agricoles n'est pas obligatoire et s'inscrit dans le cadre d'actions de prevention a l'initiative des caisses mutuelles regionales. Chaque caisse mutuelle regionale decide donc de ces actions en fonction des objectifs qu'elle definit dans le cadre de la gestion de son action sanitaire et sociale.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8234

Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4120

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 656